

#### Votre contact

Tel : 01 30 08 61 60

Mail : [formation@78-91-95.ifrb.fr](mailto:formation@78-91-95.ifrb.fr)

#### Durée

2 jours (14 heures)

#### Horaires

9h00-12h30 / 13h30-17h00

#### Tarif inter

460€ HT

#### Public

L'inscription d'une personne implique que l'entreprise ait analysé et validé les besoins du bénéficiaire.

Ce module est destiné à toute personne qui est amenée à monter, démonter ou utiliser un échafaudage fixe dans le cadre de sa fonction.

L'entreprise s'est assurée que le bénéficiaire réponde aux critères suivants :

- connaissance de la langue française écrit et oral
- Certificat d'aptitude physique au travail en hauteur
- lire et comprendre une notice technique (texte, plans, schémas)

#### Prérequis

- avoir 18 ans ou une dérogation pour certains mineurs

#### Personne en situation de handicap

Toute personne inscrite faisant état d'un handicap sur le bulletin d'inscription bénéficiera d'un entretien téléphonique, avant la formation, pour valider la faisabilité de son accueil ou l'aménagement à prévoir au vu du handicap reconnu.

#### Profil de l'intervenant

Formateur qualifié ou/et expérimenté en travaux en hauteur

#### Capacité

4 - 8 personnes

#### Modalités et moyens pédagogiques

Méthodes pédagogiques :

- Diaporama – Echafaudages fixes
- Exposé didactique et démonstration
- Remise d'un fascicule à chaque stagiaire

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

#### A l'issue de cette formation, les participants devront :

Acquérir les connaissances théoriques et pratiques afin de justifier de la compétence, au montage, au démontage, à la vérification, et à l'utilisation des échafaudages fixes, en toute sécurité conformément au décret 2004-924 du 1er septembre 2004 et à la Recommandation R-408.

## CONTENU

Ouverture de stage, prise de contact avec les stagiaires, présentations.  
Analyse du contexte d'évolution en hauteur de chaque participant.

#### Théorie en salle : 0.5 jours

- Réglementation : décret n°2004-924 du 1er septembre 2004 + R408 + Arrêté du 21 décembre 2004
- Le risque de chute
- Obligations, droits et devoirs de chacun
- Présentation des différents modèles d'échafaudage, descriptifs techniques
- Les étapes à réaliser en amont du montage : formalités, environnement, balisage
- L'utilisation des EPI lors des phases de montage et de démontage
- Les règles de montage de la structure : notice, calage, contreventement, moyens d'accès, limite de charge par plancher
- La stabilité de l'échafaudage : amarrage, auto stabilité, estimation des efforts
- Les contraintes et montage particulier (déport, potence, franchissement d'obstacle, bâchage)
- Les vérifications

#### Pratique sur site : 1.5 jours

- Adéquation : analyse des risques, environnement, météo, co-activité, nature des sols...
- Les EPI : mise en place
- Balisage de chantier
- Réception du matériel : vérification d'absence de détérioration, oxydation, amorce, etc.
- Vérification de l'état des planchers, des trappes, des défauts de serrage, etc.
- Stocker et ranger le matériel sans entraver la circulation d'un tiers
- Analyse, lecture et compréhension de plan
- Maîtriser les opérations de montage et de démontage des différents échafaudages de pied (façadier en MDS, multidirectionnel)
- Les panneaux de signalisation lors des phases de montage
- Les amarrages, la signalisation, les techniques de levage de charges à partir de l'échafaudage
- Les vérifications : vérification journalière, les panneaux

## INFORMATIONS

#### Modalités d'évaluation de la formation : Référentiel R408

- Test de connaissance théorique (QCM)
- Contrôle continu pour la partie pratique

**Validation des acquis :** A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves évaluatives, une attestation de compétences formation validant les acquis sera délivrée par l'entité habilitée

Les participants doivent apporter leur propre équipement de protection individuelle (E.P.I.) et harnais de sécurité.

**Cette formation n'est pas éligible au dispositif de la Subvention Prévention TPE « ECHAFAUDAGE + »**

**Recyclage : déterminé par l'employeur en fonction, notamment, de l'évolution du matériel et de l'expérience pratique du salarié.**

L'article R4323-3 du Code du travail précise que : « La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements ».

**Liste des Equipements de Protection Individuels (EPI)  
obligatoires pendant les formations « Sécurité »**



**Tenue de travail habituelle pour les parties « pratique »**  
**Aucun prêt d'équipement ne pourra être fait en raison des mesures sanitaires en vigueur**

Echafaudage fixe (R408)					
<p><b>Gants</b></p> 	<p><b>Casque avec jugulaire EN 397</b></p> 	<p><b>Chaussures de sécurité</b></p> 	<p><b>Gilet de signalisation</b></p> 	<p><b>Harnais anti chute EN 361</b></p> 	<p><b>Longe double avec absorbeur</b></p> 



Les EPI doivent être en bon état et avoir été vérifiés, sous la responsabilité de l'employeur, conformément au Code du travail.

**Documents à apporter en formation :**

**Pièce d'identité :** Carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour, obligatoire pour le passage des tests

**Photo d'identité :** Uniquement pour les CACES – Se présenter avec une photo d'identité récente en couleur

**Attestation de formation initiale :** Pour tous les stages de recyclage